



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe intérieure sur les produits pétroliers

Question écrite n° 48858

Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les actions menées par les marins-pêcheurs suite aux conditions économiques que connaît leur profession, fragilisée de surcroît plus par l'augmentation du prix du carburant. Ils sont suivis dans ces actions par les paysans et par les routiers et cette situation risque de s'amplifier dangereusement face à la croissance journalière du prix du baril de pétrole. Depuis deux mois, le gazole a augmenté de 50 % passant de 0,23 euro le litre à 0,34 euro. Mais le consommateur lui-même a aussi des raisons légitimes de se plaindre de ces hausses successives du pétrole : c'est lui qui paie son carburant tout aussi indispensable à son existence et à son activité. C'est son budget qui encaisse de plein fouet toutes les hausses. Si les récents accords de baisse des prix dans la grande distribution ont apporté un certain ballon d'oxygène aux ménages, on ne peut donc que relever l'incohérence entre les efforts déployés pour obtenir une baisse des prix en grandes surfaces et le manque de prise en compte de cette hausse programmée. Cette hausse du pétrole va également entraîner des difficultés financières pour les utilisateurs de fioul comme moyen de chauffage. Il lui demande, en conséquence, s'il entend prendre des dispositions pour remettre la taxe intérieure sur les produits pétroliers flottante.

Texte de la réponse

Le rétablissement d'un dispositif de type « TIPP flottante » n'est pas envisagé car ce mécanisme est à la fois coûteux et inefficace. Il convient de souligner, tout d'abord, qu'une baisse de TIPP de 1 centime d'euro/litre sur les grands produits entraîne une baisse des recettes de l'ordre de 60 millions d'euros par mois. Ainsi, le dispositif mis en place en 2000 a représenté un coût pour le budget de l'État de 2,7 milliards d'euros pour la période du 1er octobre 2000 au 21 juillet 2002. Il est rappelé ensuite que, durant cette même période, les effets de la TIPP flottante, limités à 2 centimes, ont été peu perceptibles par le consommateur en raison d'une variation des prix à la pompe de 15 centimes et d'un écart moyen de 10 centimes entre les réseaux de distribution. Enfin, la réintroduction d'une TIPP flottante fragiliserait la recette d'un impôt désormais partagé avec les collectivités locales et qui est destiné, pour une part substantielle, à financer le revenu minimum d'insertion. En revanche, le Gouvernement a créé une commission indépendante chargée de chiffrer d'éventuelles recettes de la taxe sur la valeur ajoutée et de TIPP liées à la hausse des prix du pétrole. Cette commission a constaté l'absence de toute plus-value de fiscalité pétrolière en 2004. Néanmoins, le Gouvernement a confirmé sa décision d'apporter un soutien au pouvoir d'achat des plus modestes, sous la forme d'une bonification du minimum vieillesse, pour un montant global de 50 MEUR. Cela représentera 70EUR par titulaire, qui seront versés en janvier. Par ailleurs, le Gouvernement mène actuellement une réflexion sur le développement des énergies renouvelables, au premier rang desquelles se trouvent les biocarburants. Cette politique, qui doit permettre de limiter la dépendance énergétique de la France, constitue une solution adaptée sur le long terme au caractère structurel de la hausse des cours.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48858

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8044

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1346